

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 MARS 2016

Le 16 MARS 2016 à 20 H 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

Membres présents : Mmes BOURGEOIS, DUBOIS Mrs BERTRAND, COUASNON , GUERIN, JACOB, LOHY, PAYAN ,SAUNIER.

Absents excusés : Mr BRESSY ayant donné pouvoir à Mme DUBOIS
Mr PAYSANT ayant donné pouvoir à Mr SAUNIER
Mme LEMARCHAND ayant donné pouvoir à Mme BOURGEOIS
Mmes GIRBAL ,SALIOU,

Secrétaire de séance : Mme DUBOIS

ORDRE DU JOUR :

Investissement : paiement des travaux :

Madame le maire demande au conseil l'autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour les travaux suivants :

1 Pose des fenêtres du pavillon faisant office de logement d'urgence dans la commune. Travaux effectués par la société SMI à Panilleuse pour un montant total de 11800, 18€.

2 Installation des cameras Rue du Fond du Val par la société SARL D2L sécurité pour un montant total de 12351,60€ . Ces travaux ayant fait l'objet d'une subvention , le coût réel reviendra à environ 7000€.

3 Fourniture des panneaux de signalisation par la société JPL pour une somme TTC de 2448,23 €.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité le mandatement de ces sommes.

Rachat de voirie de M. SOYER et M. LEFEVRE.

Madame le maire explique que suite à des démarches engagées depuis plusieurs années, la commune se porte acquéreur de « l'impasse fleurie section D n° 7 et 8 et 384 » pour un euro symbolique auprès de Mr SOYER et un euro symbolique auprès de Mr et Mme LEFEVRE.

Le conseil délibère à l'unanimité sur le rachat de cette voirie.

Fontaine de l'école .

Madame le maire propose de reconduire pour une année auprès de la société ELIS ,la location de la fontaine à eau située dans l'école .Le montant de cette location s'élève à 1200 € par an.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition et vote la reconduction de la location pour un an.

Questions diverses.

Mr BERTRAND informe les membres du conseil , qu'il s'est rendu à la Base 105 d'Evreux en qualité de correspondant défense de la commune pour participer à une réunion de présentation de la base.

Mr COUASNON demande quelles sont les dates de la période autorisée pour le brûlage des déchets. ***Ainsi , conformément à l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2010, le brûlage des déchets végétaux est interdit du 15 mars au 15 octobre dans les communes de moins de 2 000 habitants. En dehors de ces dates, les déchets végétaux doivent être suffisamment secs afin de brûler facilement en émettant un minimum de fumée. Le brûlage de tontes, d'herbes, de souches d'arbres, de résineux est interdit.***

Mr JACOB signale que l'éclairage public dans le secteur de la rue des huttes s'éteint à 21H00 au lieu de 23H00 .

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 22h10 .